



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Séance du Mercredi 18 Décembre 2024

Date de la convocation du comité et
affichage :

09 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Salle Paganini à CASTELNAU-LE-LEZ, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : 31
Représentés : 10
Absents : 7
Qui ont pris part au vote : **41**

Étaient présents : BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, CURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs de : ALIAGA Rémi à Jean-Michel PECOUL, ANTOINE Pierre à Jean-Claude GAUD, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe à IMBERT Jean-Claude, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, MATHERON Françoise à PEYRIÈRE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, MOYNIER Arnaud à PELLET Yvon, NADAL Karine à GRAU Jacques, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

Absents : ARMAND Jean-Claude, BEZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, MARTINEZ Lionel, MARTRE Guy, REVOL René.

Secrétaire de séance : Agnès ROUVIÈRE ESPOSITO

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2024-12-18-26
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Éric BASCOU, Vice-Président délégué expose aux membres de l'Assemblée Générale que le Comptable Public du SMGC a transmis un état de produits à présenter au Conseil Syndical, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget Eau Brute les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit d'une créance relative à la vente d'eau brute pour un montant global de 216.28 €, répertoriée comme suit :

Budget	N° titre	Date	Montant	Objet
16201	26	2022	216.28 €	Vente eau brute VEGETAL EVENEMENT DUPUY MICHEL
TOTAL			216.28 €	

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres :

- d'admettre en non-valeur le titre de recette recensé dans le tableau ci-dessus,
- d'imputer cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget eau brute, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération, les crédits liés à ces écritures font l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative du budget primitif sur l'exercice 2024.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, et après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) **les propositions formulées**

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 034-253400725-20241218-2024_12_18_26-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.